

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Morin, M. de Courson, M. Degallaix, M. Folliot, M. Fromantin, M. Hillmeyer,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Vercamer,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« majeurs »

le mot :

« essentiels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du projet de loi liste de manière limitative les motifs d'intérêt public pour lesquels peut être autorisé le recueil de renseignements par des techniques spéciales prévues par la loi.

Parmi ces finalités figuraient, dans le projet de loi présenté par le Gouvernement « Les intérêts économiques, industriels et scientifiques essentiels de la France ».

Lors de l'examen du texte en Commission des Lois, cette finalité a été élargie, le mot « essentiels » ayant été remplacé par le mot « majeurs ».

Or, une telle rédaction est beaucoup trop large et pourrait potentiellement concerner la vie entière de la nation.

C'est pourquoi le présent amendement propose de revenir à la rédaction antérieure.